

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du lundi 3 juin 2021 à 10 heures

PRESENTS:

Brigitte REYNAUD, Présidente du syndicat mixte
Robert LAURENTI, 1er Vice-président du syndicat mixte, représentant DLVA
Sandra FAURE, membre du syndicat mixte, représentante DLVA
Martine THIEBLEMONT, membre du syndicat mixte, représentante de P2A
Isabelle MORINEAUD, membre du syndicat mixte, représentante du Département
Eric DOUCET, directeur général
Christine JOLY, directrice administrative
Benoît PAILLARD, directeur pédagogique et artistique adjoint
Jean-Luc BILLAND, Directeur général adjoint en charge de la Culture du Conseil départemental
Yves CLAUDET, Directeur général adjoint de DLVA

Etaient excusés:

Claude FIAERT, 2ème Vice-Président du syndicat mixte, représentant P2A Clotilde BERKI, membre du syndicat mixte, représentante du Département Nathalie PONCE-GASSIER, membre du syndicat mixte, représentante du Département

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 15/02/2021

Rapport R-2021-13 (03/06) Modification des statuts du syndicat mixte

Rapport R-2021-14 (03/06) Stages de danse contemporaine

Rapport R-2021-15 (03/06) Adaptation du tableau des cadres d'emplois Rapport R-2021-16 (03/06) Mise en œuvre du pass culture du Ministère

Rapport R-2021-17 (03/06) Convention de mise à disposition de locaux par le Conseil

départemental au conservatoire

Rapport R-2021-18 (03/06) Installation d'un dispositif pour l'accueil du public

Rapport R-2021-19 (03/06) Proposition d'indemnisation des droits d'inscription 2020/2021

Question diverse QD-2021-01(03/06) Présentation de la comptabilité analytique 2020

Question diverse QD-2021-02(03/06) Rapport d'activité 2020

Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du 15/02/2021

La Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 février 2021.

Adopté à l'unanimité.

Rapport R-2021-13 (03/06) Modification des statuts du syndicat mixte

La Présidente propose de procéder à une modification de l'article 13-3 « participations statutaires » des statuts du syndicat mixte. Dans le dernier paragraphe de l'article 13-3, il est stipulé que pour les exercices 2017 à 2020, une convention tripartite particulière règle annuellement la contribution statutaire des membres du syndicat à son budget. Il est proposé de prolonger cette convention tripartite de 2021 à 2024.

La nécessité de prolonger la convention est due au fait qu'il était précisé dans les statuts une participation départementale à hauteur de 40 % du coût de fonctionnement, celui-ci devant être ramené à 1 850 000 € selon les préconisations de l'audit de 2016. Le coût de fonctionnement n'ayant pu être diminué d'autant à ce jour, la participation départementale s'en trouverait fortement augmentée.

Dans la continuité du rapport d'audit, de nouvelles orientations sur la période de 2021 à 2024 sont en cours d'élaboration et doivent permettre de correspondre à l'enveloppe financière du Département en appliquant le taux de 40 % du coût de fonctionnement. Ces propositions seront présentées d'ici la fin de l'année aux membres du comité syndical.

La Présidente tient à remercier le Président de DLVA qui a acté son accord de principe par courrier.

Il est précisé que la modification des statuts doit être validée par les assemblées délibérantes des trois financeurs.

Jean-Luc BILLAND estime que pour éviter de se retrouver dans une situation identique dans trois ans, il lui semble nécessaire d'adopter dès cet automne une trajectoire claire et réaliste afin de sortir d'ici 2024 d'une situation inconfortable d'o%la nécessité d'avoir une négociation dans le courant du second semestre, une fois l'exécutif départemental installé.

Robert LAURENTI estime que pour sa part compte tenu de la sensibilisation des élus sur ce point, les orientations devraient être partagées par chaque financeur sans problème particulier.

La Présidente soumet au vote la modification des statuts.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport R-2021-14 (03/06) Stages de danse contemporaine

Eric DOUCET rappelle que l'enseignant en danse classique de l'antenne de Digne-les-Bains est en arrêt longue maladie depuis 2018. Il a été impossible de le remplacer car les contrats de remplacement ne peuvent être signés qu'en fonction des arrêts maladie de la personne à remplacer; d'où la difficulté d'intéresser d'éventuels remplaçants. Pour cette raison, nous avions choisi de mettre en place des cours de danse contemporaine. Après deux ans, cette classe fonctionne relativement correctement.

Pour autant, deux nouveaux éléments nous amènent à revoir notre point de vue quant à la présence de la danse contemporaine au conservatoire :

- Le professeur en arrêt maladie depuis plusieurs années part à la retraite et libère donc le poste de danse classique en juillet 2021;
- Il y a une forte demande du public en danse classique.

Les contraintes budgétaires actuelles ne nous permettent pas d'avoir à la fois un professeur de danse classique et un autre en danse contemporaine. La danse est un enseignement contrôlé par

l'Etat. Différents diplômes d'Etat (DE) permettent l'enseignement de telle ou telle discipline. Rares sont les professeurs de danse disposant à la fois du DE en danse classique et en danse contemporaine.

Compte tenu de la situation, nous avons choisi de favoriser la danse classique – base technique indispensable de la danse pour les élèves d'âge scolaire ; et ce, quelle que soit la danse.

Cependant, l'Etat nous incite – en qualité de conservatoire à rayonnement départemental – à dispenser les trois danses agréées (classique, jazz, contemporain).

Afin de répondre à cette attente, nous proposons de mettre en place des stages de danse contemporaine tout au long de l'année; ce qui permettrait aux élèves inscrits en danse classique ou jazz de s'initier à la danse contemporaine, mais aussi de toucher un public sensibilisé à cette discipline.

Une enveloppe de 5 500 € supplémentaires serait à inscrire pour cette opération.

La Présidente indique qu'une réunion avec les parents des élèves inscrits en danse contemporaine s'est déroulée pour les informer de la situation.

Isabelle MORINEAUD indique également que des économies pourront être réalisées par rapport au départ à la retraite du professeur titulaire et de son remplacement.

Christine JOLY répond que ce point est évoqué dans le rapport suivant.

La Présidente soumet au vote la proposition de stages de danse contemporaine.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport R-2021-15 (03/06) Adaptation du tableau des cadres d'emplois

Comme exposé dans le précédent rapport, il est rappelé que le conservatoire a enregistré une demande importante en danse classique sur l'antenne de Digne-les-Bains et il n'a pas été possible de pourvoir au remplacement de l'enseignant en arrêt maladie. Son départ à la retraite est prévu début juillet 2021. Cet enseignant occupe un poste d'AEA principal de 1ère classe à 20 heures.

Il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à 16 heures à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le poste d'AEA principal de 1ère classe à 20 heures sera supprimé ultérieurement, après présentation en Comité technique et Comité syndical.

Jean-Luc BILLAND fait remarquer que sur le tableau des cadres d'emplois figurent un poste de danse classique à 16 heures vacant au 1/09/2020 et un autre à 16h stagiaire à compter du 1/09/2020.

Christine JOLY répond que les deux postes concernent le même enseignant de l'antenne de Manosque. Pour le recrutement, Il avait été procédé à la création d'un poste d'un AEA principal de 1ère classe à 16 heures en danse classique au 1/09/2019, temps d'enseignement qui correspondait au professeur parti par voie de mutation. Il s'est avéré que l'enseignant recruté était inscrit sur liste d'aptitude du concours d'AEA principal de 2ème classe. Il a été intégré en qualité de stagiaire à compter du 1/09/2020 sur ce grade libérant ainsi le poste AEA principal 1ère classe au 1/09/2020. Le poste d'AEA principal 1ère classe doit être maintenu jusqu'à la fin de la période de stage de cet agent. Les suppressions de postes doivent être présentées pour avis au Comité technique et ensuite en comité syndical. Il est prévu de procéder à la suppression des postes vacants lors d'un comité technique d'automne 2021.

Jean-Luc BILLAND indique que le tableau est tenu par grades alors qu'on pourrait le tenir par cadre d'emplois ce qui permettrait d'avoir plus de souplesse au niveau de la procédure lors du changement de grade d'un agent au sein d'un même cadre d'emploi. Il propose que l'on puisse étudier cette proposition.

La Présidente soumet au vote la modification du tableau des cadres d'emplois.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport R-2021-16 (03/06) Mise en œuvre du pass culture du Ministère

Le Ministère de la Culture et la Caisse des dépôts et consignation ont mis en œuvre le pass culture offrant un crédit de 300 € pour les jeunes âgés de 18 ans pour des offres culturelles telles que les visites de musées, les rencontres avec les artistes, les cours et ateliers culturels, les places et abonnements, l'acquisition de biens matériels, les biens numériques.

Les modalités:

- pour le jeune, une application web disponible en ligne et sur les stores pour s'inscrire. Une fois l'inscription réalisée, le jeune peut rechercher et réserver une offre culturelle.
- pour les acteurs culturels, il est nécessaire de s'inscrire sur le portail pro.

Un jeune de 18 ans pourrait donc financer son parcours au conservatoire, la location ou l'acquisition d'un instrument de musique auprès de l'APEC. Dans le cas d'un instrument de musique, il est nécessaire que les structures – APEC ou vendeur – s'inscrivent également sur le site pass culture.

Il est proposé que les jeunes de 18 ans s'inscrivant au conservatoire en septembre 2021 puissent bénéficier de ce dispositif. La procédure du règlement des inscriptions sera modifiée pour intégrer ce nouveau dispositif.

La Présidente soumet au vote la mise en œuvre du pass culture.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport R-2021-17 (03/06) Convention de mise à disposition de locaux par le Conseil départemental au conservatoire

La Présidente indique que le Conseil départemental a délibéré le 7 décembre 2018 sur la mise à disposition du bâtiment situé boulevard Saint-Jean-Chrysostome à Digne les Bains au syndicat mixte du conservatoire. L'objectif pour le conservatoire était de présenter de façon simultanée les conventions des trois propriétaires des bâtiments mis à disposition au Conservatoire par Durance Luberon Verdon agglomération, Provence Alpes agglomération et le Conseil départemental. A ce jour, les conventions avec les agglomérations n'ont pas été finalisées.

Pour DLVA, la convention devrait être présentée d'ici la fin de l'année. Il est à signaler que des courriers ont été adressés par le passé à la Maire de Digne les Bains et Présidente de l'agglo P2A afin de finaliser cette convention. Ils sont restés sans réponse.

Martine THIEBLEMONT souhaite qu'on lui adresse les courriers.

Afin de régulariser la situation avec le Département, il est donc proposé de présenter la convention de mise à disposition des locaux du Conseil départemental.

La Présidente soumet au vote la convention.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport R-2021-18 (03/06) Installation d'un dispositif pour l'accueil du public

Benoît PAILLARD rappelle que le conservatoire doit s'adapter aux contraintes budgétaires liées à l'audit de 2016. Dans le contexte des orientations 2020-2025, il est proposé que les postes d'agents administratifs qui feront valoir leurs droits à la retraite ne seront pas renouvelés lorsqu'il sera possible de réorganiser les missions. Il est donc proposé la mise en place, dans un premier temps à Digne-les-Bains, d'un système d'accueil autonome pour faire face à l'absence de personnel d'accueil dans certaines périodes de la journée.

En effet dès la rentrée de septembre l'accueil de Digne-les-Bains sera assuré par un seul agent. Nous serons dans l'obligation d'adapter les horaires d'ouverture du conservatoire à la diminution du temps de présence de celui-ci. Malgré cela il convient de mettre en place un système d'accueil

autonome et configurable à distance. Techniquement la solution la plus simple consiste à utiliser un dispositif à clavier de type digicode dont la mise en route et l'arrêt sera commandée par l'agent d'accueil lui-même. Des codes permanents seront affectés aux personnels concernés et des codes à temporalité limitée à certaines personnes : intervenants ou élèves au gré des besoins.

Cette installation ne peut se suffire à elle-même et doit s'accompagner d'un système d'enregistrement vidéo des entrées et sorties c'est une obligation vis-à-vis de la sécurité de l'établissement et de la responsabilité de la direction. La maison Dessault a été sollicitée parmi d'autres entreprises. Elle propose une solution tout à fait adaptée à nos contraintes. Son expérience dans l'installation de tels systèmes sur le territoire est un gage de fiabilité et d'efficience.

Les devis présentés font état d'un montant de 7200€ de fournitures et de pose de l'ensemble de la solution pour l'antenne de Digne les Bains.

La mise en place à Manosque devra se faire par la suite, expérience faite de celle de Digne les Bains.

Robert LAURENTI souhaite connaître le nombre d'agents en poste à l'accueil.

Benoit PAILLARD indique qu'à ce jour deux agents assurent le fonctionnement de l'accueil de Digne les Bains, comme à Manosque. A partir du mois de septembre l'accueil de Digne les Bains fonctionnera avec un seul agent suite à un départ à la retraite.

La Présidente indique qu'elle n'est pas favorable à ce type de dispositif qui remplace un agent par un digicode.

Martine THIEBLEMONT indique qu'à son sens le digicode servira surtout à l'accueil des professeurs et que la plage d'accueil la plus importante au niveau des élèves sera réalisée avec la présence d'un agent.

Benoît PAILLARD indique que l'accueil du conservatoire sera adapté à cette réalité et que les personnes ayant besoin de renseignements seront reçues par l'agent d'accueil. L'amplitude d'ouverture avec une présence à l'accueil était large compte tenu de deux agents et elle sera adaptée aux horaires d'affluence permettant de continuer sur un accueil de qualité. Le digicode a l'avantage de pouvoir ouvrir le conservatoire de façon plus large pour des répétitions par exemple.

Eric DOUCET indique qu'il existe des contraintes financières pour toutes les collectivités, et que le conservatoire se doit de suivre ces orientations décidées par les financeurs. Dans une hypothèse optimiste où d'ici 4 à 5 années les finances des établissements publics et du conservatoire devaient s'améliorer les créations ou extensions de postes seraient réalisées sur la mission première du conservatoire c'est-à-dire l'activité d'enseignement.

La Présidente soumet au vote.

CONTRE: Brigitte REYNAUD
POUR: Isabelle MORINEAUD
Sandra FAURE

Martine THIEBLEMONT

Rapport R-2021-19 (03/06) Proposition d'indemnisation des droits d'inscription2020/2021 Eric DOUCET rappelle le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires de l'état d'urgence sanitaire - article 35 alinéa 6 – qui autorisait les conservatoires à ouvrir au public :

- pour les pratiquants professionnels;
- pour les élèves inscrits dans les classes à horaires aménagés ;
- pour les élèves inscrits en 3ème cycle et en cycle de préparation à l'enseignement supérieur.

En tenant compte de ce décret, l'établissement a fermé aux élèves à compter du 2 novembre 2020, à la rentrée des vacances de Toussaint, sauf pour les cas précités. Un plan de continuité d'activité a été mis en place.

Le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 a modifié le décret du 29 octobre 2020 en autorisant l'accueil des élèves mineurs. L'accueil des élèves adultes n'a pas été autorisé.

Le dernier décret du 18 mai 2021 a autorisé la reprise d'activité pour tous les élèves à compter du 19 mai 2021 sauf pour les élèves adultes de danse qui reprendront plus tard en juin 2021.

Des disciplines n'ont pas pu être assurées en distanciel. Compte tenu de cette situation, les cours de certains élèves adultes ont été interrompus du 2/11/2020 au 19/05/2021.

Il s'agit des cours des élèves adultes suivants :

- musiques traditionnelles
- brass band
- ensemble clarinettes tous les 15 jours
- orchestre à vent
- musique assistée par ordinateur

20 élèves sont concernés pour un montant de cotisation de 3 637 €.

Il est proposé d'indemniser ces élèves adultes à proportion des cours non réalisés soit sur 7 mois sur une période scolaire normale de 10 mois. L'indemnisation pourrait se réaliser de deux façons :

- remboursement de 70 % de la cotisation versée;
- abattement de 70 % lors de la réinscription.

Si l'on applique le taux de 70 % d'indemnisation, le montant total du remboursement ou de l'abattement serait donc $2\,545,90 \in$.

Jean-Luc BILLAND indique, sous réserve de contrôle, qu'il paraît difficile de lier le remboursement à un abattement en raison du principe d'égalité des usagers du service public sous le motif que le service n'a pas été rendu. Normalement l'indemnisation ne devrait pas avoir de lien avec une nouvelle inscription. D'autre part, au niveau de la comptabilité publique il ne doit pas y avoir de contraction entre dépense et recette. Dans cette logique, on devrait plutôt procéder à un remboursement sur la demande de l'usager concerné.

Christine JOLY répond que l'indemnisation sera réalisée sur la base d'un remboursement et non d'un abattement sur la réinscription.

La Présidente soumet au vote la convention.

Adopté à l'unanimité.

Question diverse QD-2021-01(03/06) Présentation de la comptabilité analytique 2020 La comptablité analytique est présentée aux élus du comité syndical.

Question diverse QD-2021-02(03/06) Rapport d'activité 2020 Le rapport d'activité est présenté aux élus du comité syndical.

La Présidente clôture de la séance à 11 heures 45.